



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ACTION SANTE TRAVAIL (AST 62/59) DANS LE CADRE DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ANNEE 2026

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2026 / 081

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération,

Considérant qu'en sa qualité d'employeur, la ville de Bruay-la-Buissière, est assujettie aux obligations de la médecine professionnelle et préventive,

Considérant qu'à cet effet, la ville de Bruay-la-Buissière adhère depuis plusieurs années à l'Association Santé Travail 62-59, se nommant désormais ACTION SANTE TRAVAIL 62-59, dotée d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée par un médecin du travail pour répondre à ces obligations, dont le siège situé 174 route de Béthune à Aix-Noulette (62160),

Considérant que la reconduction a été établie par la déclaration annuelle pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

- Durée de l'adhésion : 1 an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- Nombre d'agents concernés : 343 répartis comme suit :
 - 221 en SIG (Suivi Individuel Général)
 - 63 en SIAR (Suivi Individuel Adapté Renforcé)
 - 59 en SIR (Suivi Individuel Renforcé)
- Tarification du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
 - 109 € pour les salariés soumis à un suivi individuel général (SIG),
 - 132 € pour les salariés soumis à un suivi individuel adapté renforcé (SIAR),
 - 138 € pour les salariés soumis à un suivi individuel renforcé (SIR),
 - 109 € pour les salariés soumis à un suivi individuel adapté général (SIAG),
 - 60 € pour l'absence à la visite médicale et à toute prestation dispensée par l'AST 62-59 non excusée 48 heures au préalable,
 - Les prix ci-dessus sont indiqués hors taxes mais soumis à TVA.
- Facturation : le paiement des factures se fera sous forme d'appel à cotisation trimestriel sur la base de la déclaration annuelle de cotisation 2025. Une régularisation annuelle pour l'année 2026 s'effectuera début 2027.

- **Résiliation** : à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'une année civile signifié par lettre recommandée.

DECIDE :

Article 1 : La Ville de Bruay-La-Buissière adhère à ACTION SANTE TRAVAIL (AST 62-59) pour l'année 2026 selon les conditions reprises ci-dessous :

- **Durée de l'adhésion** : 1 an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- **Nombre d'agents concernés** : 343 répartis comme suit :
 - 221 en SIG (Suivi Individuel Général)
 - 63 en SIAR (Suivi Individuel Adapté Renforcé)
 - 59 en SIR (Suivi Individuel Renforcé)
- **Tarification du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**
 - 109 € pour les salariés soumis à un suivi individuel général (SIG),
 - 132 € pour les salariés soumis à un suivi individuel adapté renforcé (SIAR),
 - 138 € pour les salariés soumis à un suivi individuel renforcé (SIR),
 - 109 € pour les salariés soumis à un suivi individuel adapté général (SIAG),
 - 60 € pour l'absence à la visite médicale et à toute prestation dispensée par l'AST 62-59 non excusée 48 heures au préalable,
 - Les prix ci-dessus sont indiqués hors taxes mais soumis à TVA.
- **Facturation** : le paiement des factures se fera sous forme d'appel à cotisation trimestriel sur la base de la déclaration annuelle de cotisation 2025. Une régularisation annuelle pour l'année 2026 s'effectuera début 2027.
- **Résiliation** : à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'une année civile signifié par lettre recommandée.

Article 2 : La dépense sera inscrite du budget général.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
10 mars 2026